



MAIRIE D'ALLEX
26400 Allex
(Drôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**PLAN VIGIPIRATE
MANIFESTATION BIG BAZAR**

☎ 04 75 62 62 48

E-mail : accueil@mairie-allex.fr

ARR 2026_115 du 03 août 2026.

Le Maire de la Commune d'ALLEX.

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu le Code Pénal, en l'espèce l'article R 610-5.

Vu le maintien de la vigilance préconisée par le plan « VIGIPIRATE » niveau « **Vigilance Renforcée** ».

Vu la demande présentée par l'association « Anim'Allex » pour l'organisation du 41^{ème} « BIG BAZAR » du dimanche 06 septembre 2026.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, le bon déroulement de la manifestation et à prévenir tout acte de malveillance ou tout acte criminel durant la manifestation concernée.

Considérant que cette manifestation populaire rassemblera un grand nombre de personnes dans un périmètre sécurisé dont les modalités, sont définies dans l'arrêté municipal général portant le numéro 109/2026.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le site de la manifestation en faisant appliquer le plan « VIGIPIRATE » niveau « **Vigilance Renforcée** ».

Considérant que l'accès aux personnes en état d'ivresse publique et manifeste ou présentant les signes physiques, laissant présumer d'un usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants sera refusé.

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan Vigipirate niveau « **Vigilance Renforcée** » actuellement en vigueur, sera mis en place lors de cette manifestation le dimanche 06 septembre 2026 entre 05h00 et 21h00, au sein et aux abords immédiats du périmètre sécurisé dédié, à la zone de la manifestation. **Concernant les contraintes imposées en termes de circulation et de stationnement par le plan Vigipirate, elles ont été édictées dans l'arrêté principal portant le numéro 109/2026.**

ARTICLE 2

Ce dispositif « VIGIPIRATE » ainsi que les articles, L 511-1, L 611-1, L 613-2 1^{er} alinéa et L 613-3 I du Code de la sécurité intérieure permettront, à l'agent de Police Municipale et aux agents de sécurité privés présents sur les lieux et en charge de la sécurité de cette manifestation rassemblant plus de 300 personnes, de procéder sous le contrôle d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, et avec le consentement exprès des personnes : à des palpations de sécurité, le cas échéant cette palpation devra être effectuée par une personne de même sexe, que la personne qui en fait l'objet.

Les agents précédemment énoncés pourront également procéder à l'inspection visuelle des sacs, des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à la fouille des objets précédemment cités. L'ensemble de ces mesures seront réalisées à l'appréciation de ces agents, à l'entrée de la manifestation, au sein et aux abords de cette dernière le dimanche 06 septembre 2026, entre 05h00 et 21h00.

Toutes personnes refusant de se soumettre aux mesures décrites dans le présent paragraphe, se verront interdire l'accès à la zone cette manifestation.

ARTICLE 3

Les autorités et agents œuvrant, lors de cette manifestation pourront également refuser l'accès aux personnes **en état d'ivresse publique et manifeste ou présentant les signes physiques, laissant présumer d'un usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants.**

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à la communauté de brigade de Gendarmerie de LORIOL, au responsable de la Police Municipale d'Allex, aux sapeurs-pompiers d'Allex-Montoison-Ambonil, à la Direction Départementale des Territoires de Valence 26, à la Vigie du Val de Drôme sise 525 avenue André Malraux, ZA Les Savines à 07500 Guilherand-Granges d'Allex ainsi qu'au requérant en l'espèce Monsieur COPIN Guillaume.

ARTICLE 5

Le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de LORIOL, la Vigie du Val de Drôme sise 525 avenue André Malraux, ZA Les Savines, 07500 Guilherand-Granges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER.

